

MINISTÈRE ~~XXXX~~

DES ~~XXXX~~

AFFAIRES ~~XXXX~~ CULTURELLES ~~XXXXXX~~

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

ARRÊTÉ

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION

A M. Mouchon

CONSERVATEUR RÉGIONAL DES BATIMENTS DE FRANCE

Le Ministre des Affaires culturelles

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1945, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

- A R R Ê T É -

Article 1er : Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de l'église de PALINGES (Saône-et-Loire) :

- l'abside,
- les absidioles,
- le transept avec le clocher,

figurant au cadastre, Section A.N., sous le n° 76 d'une contenance de 5 a 85 ca et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Pour Ampliation.

L'Attaché d'Administration
chargé de la protection
des Monuments Historiques

PARIS, le 19 NOV 1976

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint de l'Architecture

R. BOCQUET

h. combe
Signé: R. COMBE